Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 69 (1924)

Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIXº Année

Nº 8

Août 1924

A propos des grandes manœuvres.

On a reproché à quelques écrivains de parler dans la presse quotidienne des prochaines « grandes manœuvres », alors qu'il ne s'agit, d'après l'ordre de Corps Nº 1, que des manœuvres successives des Ire et IIme divisions renforcées.

C'est jouer sur les mots que de ne pas adopter les termes de grandes manœuvres, car de tout temps les exercices en campagne dirigés par les commandants de corps d'armée ont été dénommés grandes manœuvres. Du reste, il suffit de lire précisément l'ordre de corps pour se rendre compte de quoi il en retourne. Les divisions I et II sont renforcées par des corps de troupes nombreux où figurent, entre autres, des bataillons d'étapes, deux brigades de cavalerie, un groupe de guides, un groupe de mitrailleurs de forteresse, un groupe de canonniers 12 cm. à tracteurs et un groupe d'artillerie portée de St-Maurice, des aérostiers et des escadrilles d'avions, les compagnies de boulangers et les camions automobiles de chaque division.

Quant aux états-majors constitués, ils sont aussi en proportion des circonstances. L'arbitrage est représenté dans chaque division par 42 officiers supérieurs. Le service automobile et la gendarmerie de campagne sont également mis sur pied dans une forte proportion. Nous ne craignons donc pas de dire qu'on joue sur les mots en ne reprenant pas carrément les termes significatifs « de grandes manœuvres ».

Cependant là n'est pas l'essentiel de la question. Si le public s'est intéressé aux manœuvres, c'est en raison directe de la proportion des troupes mobilisées simultanément et des résultats qu'on pouvait logiquement en déduire.

Le citoyen a le devoir de se tenir au courant des faits et 1924